

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)
☎ : 03.88.50.00.29.
☎ : 03.88.48.77.81.



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **19**
Nombre de Conseillers
en exercice **19**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **19**

du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Dimanche, 30 mars 2014

Date de la convocation : 25 mars 2014 transmise le : 25 mars 2014

Sous les présidences respectives de :

- ✓ Monsieur Jean-Louis WIETRICH Maire, et de
- ✓ Michel REMINIAC, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

M.	THIELEN Pierre	Pierre
Mme.	KREMPP	Nilangela
M.	SCHELL	Jean-Sébastien
Mme	BALDENSPERGER	Danielle
M.	MULLER	Julien
Mme	HIMBERT	Sandrine
M.	KLOTZ	Martin
Mme	OBSE	Martine
M.	REMINIAC	Michel
Mme	HEIDMANN	Corinne
M.	DIOM	Gérard
Mme	SCHMITT	Marie-Paule
M.	FRIEDRICH	Christian
Mme	FLICK	Christel
M.	ERNENWEIN	Dominique
Mme	MUCKLI	Fabienne
M.	LAMORY	Laurent

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme	EPP	Véronique, procuration donnée à Mme Marie-Paule SCHMITT
M..	ROOS-OBERLE	Jean-Marc, procuration donnée à M. Gérard DIOM

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : Néant

I – Installation du Conseil Municipal du dimanche 30 mars 2014

Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Pierre THIELEN – tête de liste « ECOUTER ET S'ENGAGER POUR GRESSWILLER » - a recueilli 567 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

M.	THIELEN Pierre	Pierre
Mme.	KREMPP	Nilangela
M.	SCHELL	Jean-Sébastien
Mme	BALDENSPERGER	Danielle
M.	MULLER	Julien
Mme	HIMBERT	Sandrine
M.	KLOTZ	Martin
Mme	OBSER	Martine
M.	REMINIAC	Michel
Mme	HEIDMANN	Corinne
M.	DIOM	Gérard
Mme	SCHMITT	Marie-Paule
M.	FRIEDRICH	Christian
Mme	FLICK	Christel
M.	ERNENWEIN	Dominique
Mme	EPP	Véronique
M.	ROOS-OBERLE	Jean-Marc
Mme	MUCKLI	Fabienne
M.	LAMORY	Laurent

Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Jean-Louis WIETRICH, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de GRESSWILLER cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Michel REMINIAC, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Michel REMINIAC, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Michel REMINIAC propose de désigner Mme Christel FLICK, la benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Christel FLICK est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Michel REMINIAC dénombre 19 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

II – Election du Maire (Délibération n° 2/14)

M. Michel REMINIAC, doyen de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Michel REMINIAC sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Jean-Sébastien SCHELL et Mme Nilangela KREMP acceptent de constituer le bureau.

M. Michel REMINIAC demande alors s'il y a des candidats.

M. Pierre THIELEN, propose sa candidature au nom du groupe «ECOUTER et S'ENGAGER POUR GRESSWILLER».

M. Michel REMINIAC enregistre la candidature de M. Pierre THIELEN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

M. Michel REMINIAC proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise 10

- A obtenu M. Pierre THIELEN 18 voix

M. Pierre THIELEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Pierre THIELEN, Maire prend la présidence et remercie l'assemblée.

Point 3 : Création des postes d'Adjoints **N° 3/14.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1° - la création de quatre postes d'adjoints œuvrant dans les domaines suivants :
- ✓ Premier Adjoint : Finances, Administration, Juridique
 - ✓ Deuxième Adjointe : Affaires scolaires – Périscolaires – Communication – Jeunesse, Bibliothèque Municipale,
 - ✓ Troisième Adjoint : Gestion des salles communales, festivités, services techniques, Forêt, - Cadre de Vie
 - ✓ Quatrième Adjointe : Vie associative – CCAS – Solidarité intergénérationnelle – Grands anniversaires – Vie culturelle
- 2° - de transmettre la présente à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
 - Mme la Trésorière de Mutzig

Point 4 : Election des Adjoints

N° 4/14.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

VU sa délibération du 30 mars 2014 n° 3/14 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

OUIË l'exposé de Monsieur le Maire précisant au conseil Municipal que :

- ✓ l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.
- ✓ «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidat est la suivante :

- ✓ Liste Jean-Sébastien SCHELL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste Jean-Sébastien SCHELL : 15 Voix – quinze voix

La liste Jean-Sébastien SCHELL. ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- ✓ M. Jean-Sébastien SCHELL, 1er adjoint au Maire,
- ✓ Mme Nilangela KREMPP, 2^{ème} adjointe au Maire,
- ✓ M. Julien MULLER, 3^{ème} adjoint au Maire,
- ✓ Mme Danielle BALDENSPERGER, 4^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Point 5 : Indemnité de fonction de M. le Maire
N° 5-A/14.

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire du 30 mars 2014,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité

DECIDE

1°- d'allouer l'indemnité de fonction pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, Monsieur Pierre THIELEN, à compter du 1^{er} avril 2014 selon les modalités suivantes :

- ✓ **population comprise entre 1000 et 3499 habitants,**
- ✓ **taux de 38,70% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

2°- d'appliquer à cette indemnité de fonction les revalorisations automatiques suivant l'augmentation des traitements et indemnités des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales,

3°- de notifier la présente pour attribution à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Madame la Trésorière de Mutzig,
- ✓ Monsieur le Maire de la Commune de GRESSWILLER

Point 6 : Indemnité de fonction aux quatre adjoints au Maire
N° 5B/14.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité

DECIDE

1°- d'allouer l'indemnité de fonction à compter du 1^{er} avril 2014 pour la durée de leur mandat à :

- ✓ **M. Jean-Sébastien SCHELL, Premier adjoint,**
- ✓ **Mme KREMPP Nilangela, Deuxième Adjointe,**
- ✓ **M. Julien MULLER, Troisième Adjoint,**
- ✓ **Mme Danielle BALDENSPERGER, Quatrième Adjointe**

selon les modalités suivantes :

- ✓ **population comprise entre 1000 et 3499 habitants,**
- ✓ **taux de 14,85% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire

2°- **d'appliquer à cette indemnité de fonction** les revalorisations automatiques suivant l'augmentation des traitements et indemnités des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales,

3°- **de notifier la présente pour attribution à :**

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Madame la Trésorière de Mutzig,
- ✓ Monsieur le Maire de la Commune de GRESSWILLER

Point 6 : Délégation permanente à M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT) N° 6/14.

Le Conseil Municipal,

OUIË l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire précisant au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité,**

DECIDE

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 de fixer**, dans les limites d'un montant DE 2.500,00 € (deux mil cinq cents euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 de procéder**, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 200.000,00 € (deux cent mil euros) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 de créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12 de **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 de **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 de **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 d'**exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 d'**intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17 de **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000,00 € (cinq mil euros) par sinistre;
- 18 de **donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 de **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 de **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.00,00 € (deux cent mil euros) par année civile,
- 21 d'**exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22 d'**exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 de **prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 d'**autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Point 7 : SICTOMME : Désignation de deux délégués titulaires devant siéger au sein du Comité-Directeur du Syndicat du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement d'Ordures Ménagères de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME)

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et de trois adjoints en date du 30 mars 2014,

VU la lettre du 24 février 2014 de M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs, demandant de désigner deux délégués titulaires devant siéger au sein du Comité

En application des dispositions de l'article L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir et délibéré

et voté par :

17 Voix Pour et

2 Voix Abstention

DECIDE

1 - de désigner à main levée les deux délégués titulaires suivants

- ✓ Monsieur Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire,
né le 16 juillet 1975 à OBERNAI (Bas-Rhin)
domicilié au 9, rue Haute à 67190 – MUTZIG
- ✓ Monsieur Christian FRIEDRICH, Conseiller Municipal de Gresswiller,
né le 1^{er} juin 1961 à BRUMATH (Bas-Rhin)
domicilié au 21, rue des Vosges à 67190 – GRESSWILLER

devant représenter la Commune de Gresswiller au sein du Comité-Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs.

2 - de transmettre la présente à

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Président du SICTOMME
- Aux deux délégués titulaires

Pour extrait conforme



Le Maire,

M. Pierre THIELEN

République Française
Commune de
GRESSWILLER
 (Département du Bas-Rhin)



Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1538

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

	Indice	Taux	mois	An
Maire	1015	43%	1634,63	19 615,58
4 Adjointes	1015	16,50%	627,24	30 107,64
Total			4 143,60	49 723,22

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : taux maximum de 43 % minoré de 10% soit 38,70 %

Taux maximum Nom du bénéficiaire		Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas -canton : 15% - arrondissement 20 % Département 25%	Total en %	
M. THIELEN	Pierre	43%	38,70 %	0%	38.70%

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires				%	+ %	Total en %
1 ^{er} adjoint	M	SCHELL	Jean- Sébastien	14,85%	0%	14,85%
2 ^{ème} adjoint	Mme	KREMPP	Nilangela	14,85%	0%	14,85%
3 ^{ème} adjoint	M.	MULLER	Julien	14,85%	0%	14,85%
4 ^{ème} adjoint	Mme	BALDENSPERGER	Danielle	14,85%	0%	14,85%

Enveloppe globale en % **98,10%**

Total général en % **98,10%**

Annexé aux délibérations du Conseil Municipal n° 5A et B du 30 mars 2014

Fait à GRESSWILLER, le 30 mars 2014

Délibération certifiée exécutoire par :
 Publié le 30/03/2014
 Transmission en Sous-Préfecture
 le 02/04/2014



Le Maire :

M. Pierre THIELEN

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
 Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - ☎ : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr